

Entretien en rive – pente < 30 %

E-03

Pour les normes applicables aux travaux en rive, consultez la fiche E-01.

Pour les normes applicables aux travaux dans le littoral, consultez la fiche E-02.

Pour les normes applicables à l'entretien de la végétation, consultez également la fiche E-04.



NORMES APPLICABLES

Il est permis de pratiquer une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres à l'intérieur de la rive pour donner accès au plan d'eau, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

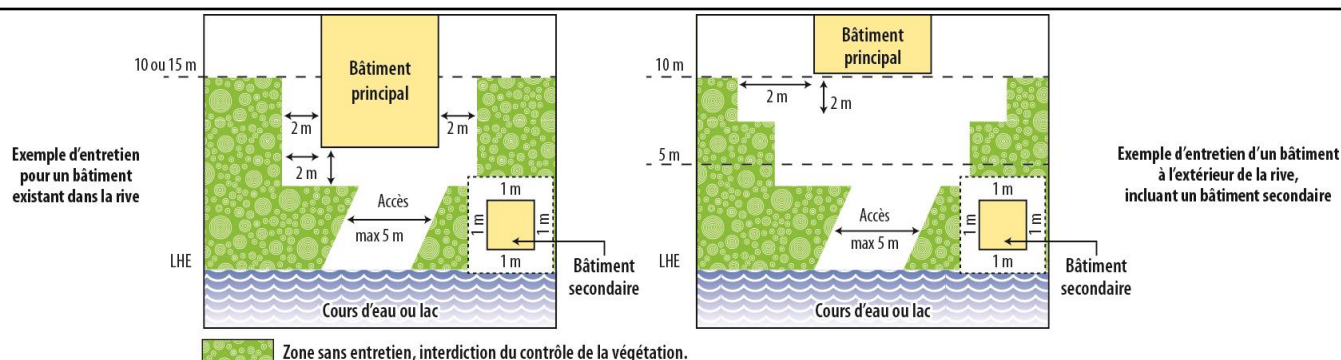
1. cette ouverture doit être aménagée dans un angle maximal de 60 degrés avec la ligne des hautes eaux;
2. elle ne doit pas être recouverte de béton, d'asphalte ou autres matériaux imperméables;
3. le sol ne doit pas être à nu;
4. la végétation herbacée peut être coupée au niveau du sol sans déracinement et doit être ramassée;
5. l'accès doit être conçu afin d'éviter les problématiques d'érosion liées notamment au passage des usagers ou à l'écoulement des eaux de ruissellement.
6. il est permis d'aménager dans la voie d'accès, un trottoir, un escalier ou un sentier piétonnier d'un maximum de 1,2 m de largeur dont le profil suit le niveau de terrain naturel.

Des exemptions sont prévues pour les immeubles bâtis dans le 5 m ou si deux cours d'eau bordent un terrain de < 1 000 m². Consultez la fiche E-09.

Exceptions :

- couper la végétation dans la rive pour réaliser tout ouvrage préalablement autorisé;
- retirer toute plante nuisible pour des raisons de santé publique;
- contrôler la végétation sur une largeur de 2 mètres mesurée horizontalement au pourtour immédiat d'un bâtiment principal et sur une largeur de 1 mètre au pourtour immédiat d'une saillie, d'un ouvrage ou d'un bâtiment accessoire ou secondaire autorisé;
- contrôler la végétation au pourtour des plantations effectuées dans le cadre d'une revégétalisation de la rive afin d'assurer la survie des espèces plantées.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement sur la protection des lacs et des cours d'eau permanents en 2018, tous les propriétaires riverains doivent cesser le contrôle de la végétation en rive sur une largeur de 10 mètres (par exemple l'utilisation d'une tondeuse). Si certains propriétaires désirent revégétaliser leur bande riveraine plutôt que de la laisser pousser à l'état naturel, il est possible de réaliser des aménagements paysagers en respectant les méthodes de plantation et en choisissant des plantes listées dans les répertoires de la fédération interdisciplinaire des horticulteurs ornemental du Québec (F.I.H.O.Q.). Si cette plantation ne couvre pas la totalité du 10 mètres, les zones non revégétalisées ne pourront pas être entretenues. Pour les secteurs agricoles en culture, contactez le Service de l'aménagement du territoire.



Note : Les bâtiments ne sont pas permis dans la bande riveraine, mais les bâtiments construits avec permis conformément à la réglementation sont protégés par droits acquis.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie) pour obtenir un certificat d'autorisation pour réaliser un accès avec stabilisation ou aménagement d'un sentier. À noter que la revégétalisation ne nécessite pas de permis.

Liste des documents requis (une seule copie)

- Formulaire de demande de permis ou certificat d'autorisation dûment complété.
Pour une demande en ligne, remplissez le formulaire directement à www.shawinigan.ca/permis, en choisissant le type de demande *Travaux sur la rive ou le littoral*. Pour faire une demande en utilisant une autre méthode que le service en ligne, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.
- Description précise des travaux à exécuter.
- Plan, à une échelle d'au moins 1 : 500, indiquant les limites du terrain, la localisation de bâtiments et ouvrages existants, les limites de tout remblai ou déblai, la pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du talus.
- Photos récentes montrant l'état de la rive à l'emplacement prévu des travaux.
- Formulaire de procuration, le cas échéant.

Les relevés requis de l'arpenteur-géomètre et de l'ingénieur doivent être pris sur le niveau naturel du terrain sans remblai. Ils peuvent être pris sur un terrain remblayé s'il est démontré que sa stabilité n'est pas mise en cause.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

1. par courriel : permis@shawinigan.ca
2. en personne : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3
Téléphone : 819 536-7200

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis pour l'émission du permis (ou certificat d'autorisation selon la fiche). S'il s'agit d'une demande de permis en ligne, le suivi est effectué par l'envoi de courriels automatisés de la Ville de Shawinigan. Pour tout autre type de demande de permis, la personne responsable communiquera avec vous.

Si des informations ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un certificat d'autorisation sont de 55 \$ payables en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement).

Le certificat d'autorisation peut être récupéré au Service de l'aménagement du territoire. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée d'un an.